

Mairie de ARANDON-PASSINS
38510 Tél : 04 74 80 10 86
Fax : 04 74 80 11 06

DECISION DU MAIRE
2025-004-2503

Le Maire de la commune de ARANDON-PASSINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu le Code Général des Marchés Publics, notamment l'article 28

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 juin 2020 par laquelle il a délégué certains de ses pouvoirs à Madame le Maire en application de l'article L 2122.22,

Compte-tenu de la nécessité de choisir un prestataire pour le spectacle Pyrotechnique du 5 juillet 2025, la consultation lancée pour ce faire,

DECIDE

Article 1 - de choisir France Feux - 01990 BANEINS
Pour la spectacle Pyrotechnique du 5 juillet 2025,
Pour un montant total de 2 083,33 € HT soit 2 500,00 € TTC.

Article 2 - Madame le Maire est autorisée à signer le devis correspondant et tout autre document s'y rapportant.

Article 3 - Madame la Secrétaire Générale est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera faite :

- Madame la Sous-Préfète de la Tour du Pin.
- Monsieur le Receveur Municipal

Fait à ARANDON-PASSINS, le 25 mars 2025.

Le Maire,
Maria SANDRIN

